

Conseil municipal

Déposée à la séance du.15 mai 2019

.....

Renvoi direct en commission demandé: OUI / NON

Commission:

ATTENTION:

- **Merci de rédiger le texte d'une manière claire et lisible.**
- **Les signatures doivent figurer au verso, à côté de chaque nom correspondant.**
- **Merci de prêter attention à la conformité de la forme de l'objet déposé (M, R, IE, IO, QE ou PRD)**

MOTION

M-

Motion du 15 mai 2019 d'Omar Azzabi et Laurence Corpataux (Les Verts)

Titre : « Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève »

PROJET DE MOTION

Considérant :

- La mise à disposition d'un seul Point d'Eau – lieu d'hygiène et de santé gratuit - sur le territoire de la Ville de Genève ;
- Que son existence est reconnue par les autorités qui le subventionnent ;
- Sa sur-occupation et la sur-utilisation : avec la fréquentation en moyenne, de plus de 100 personnes par jour, pour un total de 25 000 douches, 4500 lessives, 500 coiffures, 250 pédicures et 400 soins dentaires par année (selon les chiffres 2017)¹ ;
- Le manque criant de places dans les hébergements d'urgence où il est possible prendre une douche et d'utiliser des machines pour laver le linge : actuellement 524 places sont proposées par diverses associations et la Ville de Genève, dont 134 à l'année.
- Le risque d'infection plus important chez les femmes, confrontées à la précarité menstruelle², dont les sans-abris, par manque d'accès à un point d'eau et à des mesures d'hygiène élémentaires ;

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/lessives-douches-sauvages-bannies-piscine-vernets/story/27633298>

² La **précarité menstruelle** est la difficulté ou manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques par pauvreté

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:
marie-christine.cabussat@ville-ge.ch

- L'urgence humanitaire d'améliorer durablement les conditions de vie des plus vulnérables, et par la même leur santé et leur sécurité par le développement d'un dispositif d'accueil socio-sanitaire digne de ce nom ;
- Les articles constitutionnels suivant garantissant la dignité humaine, le droit à la santé et les obligations d'Etat ;
 - o art. 7, 12 et art. 41, alinéa 1, lettre b de la Constitution suisse,
 - o art. 14, alinéa 1, art. 39, alinéa 2, et art. 171 de la Constitution genevoise ;
- L'absence de stratégie interdépartementale au sein du Conseil administratif concernant l'hygiène et le suivi des personnes sans-abris sur le territoire de la Ville ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- D'évaluer rapidement l'étendue des dispositifs existants relatifs à l'hygiène et à la santé, mis à disposition des sans-abris tant par les autorités publiques, fondations que le milieu associatif ;
- De mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement des dispositifs existants en Ville de Genève et/ou de création de nouveaux Points d'Eau suivant l'acceptation de cette motion pour répondre aux besoins actuels et futurs des personnes sans-abris en termes d'hygiène et de santé (incluant si possible la podologie, la dentisterie et la coiffure) ;
- La mise à disposition gratuite de produits d'hygiène, dont d'hygiène intime, doit être garantie.
- Que la lutte contre la précarité menstruelle soit un objectif spécifique de ces structures.
- Que ces structures soient développées avant la fin de la présente législature.

Signature(s) au verso:

Nom	Signature
Omar Azzabi	
Laurence Corpataux	

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:
marie-christine.cabussat@ville-ge.ch